



Avocats Associés

Jean-Louis LEVY

Avocat au barreau
de Toulouse
Spécialiste en Droit Fiscal
jl.levy@clnconsult.fr

David NAON

Avocat au barreau
de Toulouse
D.J.C.E. Toulouse
D.E.S.S. Droit des Affaires
d.naon@clnconsult.fr

Rémi LATARGET

Avocat au barreau
de Carcassonne
D.E.A. Droit des Affaires
r.latarget@clnconsult.fr

Mathilde CASTILLA-ROUANET

Avocat au barreau
de Toulouse
D.J.C.E. Toulouse
m.castilla@clnconsult.fr

En collaboration

Dorothee BAYARD-NAON

Avocat au barreau
de Toulouse
D.J.C.E. Toulouse
d.bayard@clnconsult.fr

Marjorie PERONNET

Juriste
Master 2 Droit des Affaires
m.peronnet@clnconsult.fr



**CLN Consult
TOULOUSE**

46, rue Louis Plana
31500 Toulouse
Tél. : 05 61 34 05 65
Fax : 05 61 34 00 78
Case Palais n°183



**CLN Consult
CARCASSONNE**

44, rue de Strasbourg
11000 Carcassonne
Tél. : 04 68 11 49 60
Fax : 04 68 11 49 64

CONDITIONS GENERALES

Nous vous proposons d'accomplir notre mission, telle que décrite dans notre lettre de mission, dans les conditions générales suivantes :

I. DEFINITION DE LA MISSION

La définition de la mission est décrite dans notre lettre de mission à laquelle s'applique les présentes conditions générales.

II. INTERVENANTS DANS LE CADRE DE LA MISSION

La mission sera exécutée sous la responsabilité d'un avocat associé du Cabinet CLN CONSULT.

Dans le cadre de cette mission et avec votre accord, l'avocat associé pourra s'adjoindre les services de tout autre avocat interne ou externe au Cabinet CLN CONSULT, et ce en raison de l'importance et/ou de la technicité des prestations.

Tout changement d'intervenant donnera lieu immédiatement à une information à votre attention, par mail ou téléphone, précisant les raisons de ce changement.

III. DUREE D'EXECUTION DE LA MISSION

La mission débutera à compter de la transmission des présentes conditions générales dûment datées, paraphées et signées par vos soins.

La mission prendra fin à la date de la transmission de la consultation ou de la signature des actes objets de ladite mission.

Paraphes :

Page 1/6

IV. REMUNERATION DE LA MISSION

Les modalités financières de notre intervention sont définies dans notre lettre de mission.

Sauf dispositions contraires contenues dans la lettre de mission, les honoraires au temps passé sont calculés par application du barème horaire ci-dessous :

- Avocat Associé	:	250 euros HT
- Avocat collaborateur ou juriste sénior	:	220 euros HT
- Avocat collaborateur ou juriste junior	:	150 euros HT
- Assistante technique	:	80 euros HT

Sont exclus des honoraires :

- La TVA,
- Les frais de formalités éventuels,
- Les débours éventuels,
- Les frais d'archivage numérique des dossiers,
- Les frais de signature électronique, pouvant faire l'objet d'une facturation forfaitaire complémentaire établie en fonction du type de certification utilisée,
- Les frais de poste éventuels,
- Les frais de déplacement éventuels,
- Tous autres frais avancés en votre nom et pour votre compte.

Les honoraires indiqués dans notre lettre de mission pourront faire l'objet de modifications en accord avec vous en cas de modification du périmètre de notre mission et/ou des diligences à effectuer.

Les honoraires indiqués sont majorés de la TVA au taux qui sera en vigueur à la date de la facturation.

Nos honoraires et frais vous seront facturés selon le rythme de réalisation de nos prestations et le solde au plus tard à la date d'achèvement de notre mission.

Lorsque les modalités de facturation sont convenues selon le temps passé moyennant un taux horaire, nous vous transmettons sur simple demande et à tout moment au cours de l'exécution de notre mission un relevé de temps mentionnant le détail des diligences effectuées et le montant des honoraires correspondants.

Les honoraires et frais seront payables à trente (30) jours à compter de la date d'établissement de la facturation.

A défaut de paiement dans ce délai, le Cabinet CLN CONSULT est en droit de suspendre l'exécution de sa mission jusqu'à parfait règlement des sommes dues.

Conformément aux dispositions de l'article L 441-6 du Code de Commerce, en cas de non-paiement à l'échéance indiquée sur la facture, les sommes restant dues seront productives d'intérêts correspondant à trois (3) fois le taux d'intérêt légal, et ce de plein droit et sans mise en demeure préalable.

En outre, le débiteur professionnel des sommes dues à l'Avocat, qui ne seraient pas réglées à bonne date, est redevable de plein droit d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de quarante euros (40,00 €), conformément aux dispositions de l'article D 441-5 du Code de Commerce). Lorsque les frais de recouvrement exposés sont supérieurs au montant de cette indemnité forfaitaire, le créancier peut demander une indemnisation complémentaire, sur justification, conformément aux dispositions de l'article L 441-6 alinéa 12 du Code de Commerce.

Toutes contestations relatives aux honoraires d'un Avocat sont réglées selon la procédure prévue par le décret du 17 novembre 1991.

Selon l'usage en vigueur au sein de la profession, l'Avocat demande régulièrement à ses clients le versement de provisions à valoir sur les frais et honoraires prévisibles.

V. OBLIGATIONS LIEES A L'EXECUTION DE LA MISSION

V.1. Exécution de la mission

Notre mission sera exécutée dans les conditions générales fixées par les textes réglementant l'exercice de notre profession d'Avocat ainsi que par les usages applicables à notre profession.

Nous y apporterons toutes la diligence qu'impose la sauvegarde des intérêts que vous nous confiez.

Les travaux demandés seront réalisés en totale collaboration avec vous-même et en coordination avec les autres conseils et intervenants qui ont été ou seraient sollicités par vous et dont les interventions se dérouleront suivant les termes de la mission confiée à chacun d'eux.

Nous vous rappelons que tous les membres de notre cabinet sont tenus au secret professionnel et à l'obligation de discrétion pour tout ce qui concerne les faits ou les éléments dont ils auraient eu connaissance au cours de l'exécution de leur mission.

Le respect des obligations déontologiques applicables à notre profession d'Avocat peut, dans certaines circonstances, nous interdire la poursuite d'une mission. Si de telles circonstances venaient à se produire, nous vous en aviserions sans délai.

Dans cette hypothèse, la cessation immédiate de notre intervention ne pourrait être susceptible d'entraîner une quelconque indemnisation à notre charge. Les honoraires prévus resteront dus dans la limite des travaux et des diligences accomplis.

V. 2. **Information**

Les rapports entre l'Avocat et son client sont fondés sur une confiance réciproque.

Pour assurer l'efficacité de notre concours, vous vous engagez à mettre à notre disposition, en temps utile, toutes les informations et les pièces nécessaires à la bonne exécution de notre mission et à nous faire part, sans restriction et avec exactitude, de tous événements, données, opérations ou décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'exécution de notre mission.

Il vous appartient de vérifier vous-même l'authenticité des informations et données transmises à CLN CONSULT et/ou prises en comptes par notre cabinet dans le cadre de l'exécution de notre mission.

Les informations que vous nous communiquez sont tenues pour exactes et les pièces transmises pour conformes aux originaux et n'avoir subi aucune modification ni altération.

V. 3. **Délais**

Nous ferons nos meilleurs efforts pour exécuter notre mission conformément au calendrier que nous aurons fixé d'un commun accord.

Si nous rencontrons des difficultés dans le cadre de l'exécution de notre mission ou si le périmètre en est modifié, nous nous concerterons afin de fixer ensemble et d'un commun accord de nouveaux délais et, le cas échéant, de nouvelles modalités financières.

V. 4. **Confidentialité**

Toutes correspondances émises par le Cabinet CLN CONSULT, ainsi que tous conseils, recommandations, informations, livrables ou travaux qui vous sont fournis dans le cadre de la mission, sont uniquement destinés à votre usage exclusif et interne.

Vous vous engagez à ne pas les divulguer à des tiers et à ne pas les produire en justice, et à ne pas les résumer ou vous y référer de quelque manière que ce soit, sans avoir préalablement obtenu notre accord écrit à cet effet.

V. 5. **Dessaisissement**

Vous disposez de la faculté de mettre un terme à tout moment à notre mission en nous notifiant par écrit votre décision trente (30) jours calendaires au moins avant la date effective de votre résiliation.

En cas de résiliation à votre initiative, vous vous engagez à nous régler les honoraires convenus dans la limite des travaux et diligences accomplis, ainsi que les dépenses et frais encourus à ce titre jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation.

V. 6. **Communication électronique**

Vous nous autorisez à communiquer avec vous par courrier électronique (e-mail) ou vous transmettre de toute autre manière les documents électroniques durant l'exécution de la mission, et notamment au moyen de Dropbox, WeTransfer et autre procédé similaire.

Vous acceptez les risques inhérents à ce type de communication, y compris les risques d'interception et d'accès non autorisé à de telles communication, de corruption de telles communications ainsi que les risques de virus ou autres dispositifs nuisible.

Il vous appartient de nous indiquer quels documents ne doivent pas être transmis électroniquement.

V. 7. **Droits d'auteur - Droit de reproduction**

Sauf accord contraire entre les parties, CLN CONSULT est titulaire des droits d'auteur sur l'ensemble des travaux intellectuels qu'il réalise dans le cadre de l'exécution de la mission.

Vous bénéficiez d'un droit de reproduction de ces travaux pour un usage exclusivement interne et personnel.

V. 8. **Loi informatique et libertés - Données personnelles**

Nous mettons en œuvre des traitements de données à caractère personnel afin de nous permettre d'assurer la gestion, la facturation, le suivi des dossiers de nos clients et la prospection. Ces données sont nécessaires à la bonne gestion de nos clients et sont destinés aux services habilités de notre cabinet.

Conformément aux dispositions de la loi Informatique et Libertés, les personnes physiques disposent d'un droit d'accès aux données les concernant, de rectification, de modification et de suppression desdites données. Ce droit peut être exercé par l'envoi d'un courriel à l'adresse de messagerie suivante : contact@clnconsult.fr ou d'une correspondance signée adressée à CLN CONSULT, Maître David NAON, 46, rue Louis Plana - 31500 TOULOUSE.

V. 9. **Communication**

Dans le cadre de la mission que vous nous confiez, vous nous autorisez à communiquer auprès de tiers en qualité de Conseil, intervenant à votre profit et dans votre intérêt ainsi que ceux de vos structures sociétaires.

VI. **RESPONSABILITE**

Dans le cadre de l'accomplissement de notre mission, nous contractons une obligation de moyens.

L'assistance apportée au client est fournie sur la base des textes, de la jurisprudence et de la doctrine publiés à la date de l'exécution de la mission.

Au terme de l'achèvement de notre mission, nous ne sommes tenus à aucune obligation d'information au titre de l'évolution législative, réglementaire ou jurisprudentielle.

VII. LOI APPLICABLE ET REGLEMENT DES DIFFERENDS

Les présentes conditions générales sont régies par la loi française. Il en est de même pour la lettre de mission.

Le client consommateur définit comme une personne physique qui agit à des fins qui n'entrent pas dans le cadre de son activité commerciale, industrielle, artisanale ou libérale, reconnaît avoir reçu toute information relative à l'existence d'un médiateur, conformément à l'article L.612-1 du code de la consommation.

Le client consommateur peut adresser une demande à Madame Carole PASCAREL, médiateur de la consommation de la profession d'avocat :

- Par voie postale à l'adresse : Médiateur de la consommation de la profession d'avocat, 180 Boulevard Haussmann, 75008 Paris
- Par courriel à l'adresse : mediateur-conso@mediateur-consommation-avocat.fr
- Directement par le site internet en remplissant le formulaire de saisine.

Tous différends éventuels, autres que ceux concernant le paiement des honoraires nés à l'occasion de l'exécution de la mission relèvent de la compétence exclusive des juridictions civiles françaises.

Toute contestation concernant le montant et le recouvrement des honoraires, frais et débours ne peut être réglée, à défaut d'accord entre les parties, qu'en recourant à la procédure prévue aux articles 174 et suivants du décret n° 91-1197 du 27 novembre 1991 organisant la profession d'avocat. Le Bâtonnier de l'Ordre des Avocats de TOULOUSE est saisi sur requête de la partie la plus diligente.

LE CLIENT

(Signature précédée de la date, de la dénomination sociale de votre société, de vos prénom et nom, de la mention « Bon pour acceptation »)

CLN CONSULT

Société d'Avocats